

Convention de financement annuelle 2024 entre la Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE) et la Maison des Jeunes et de la Culture de Feurs (MJC)

ENTRE :

D'une part,

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public située dans le département de la Loire, ayant son siège social sis à FEURS (Loire), 13 Avenue Jean Jaurès, dont le numéro S.I.R.E.N est 200 065 894,
Représentée par Monsieur Pierre VERICEL, agissant en sa qualité de Président de ladite Communauté et ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°2022.19.19.07 en date du 19 juillet 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Ci-après désignée « CC Forez-Est ».

ET :

D'autre part,

L'Association dénommée « La Maison des Jeunes et de la Culture » de Feurs, Association dite « Loi du 1^{er} juillet 1901 », dont le siège social est à FEURS (Loire), 10 Allée du Château.
Représentée collégalement par le Conseil d'Administration de ladite Association et déclarant avoir tous pouvoirs en vertu des statuts,

Ci-après désignée « l'Association ».

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités par lesquelles la CC Forez-Est apporte son soutien financier pour l'accueil et la participation des jeunes des Communes du territoire de Forez-Est à des activités organisées et animées par la MJC de Feurs.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS ET FINANCEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La CC Forez-Est contribue au financement de la MJC de Feurs par l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 12 500 € pour l'année 2024.

La subvention de fonctionnement sera versée à compter de la signature de la présente convention. Cette subvention permet de soutenir l'ensemble des activités développées par la MJC de Feurs.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA MJC DE FEURS

La MJC de Feurs s'engage à :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241010-186-2024B-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024



- Continuer à développer une collaboration avec les MJC du territoire correspondant à l'ancienne Communauté de Communes de Feurs en Forez afin de mener des actions à caractère intercommunal, tout particulièrement en direction de la jeunesse ;
- Conserver un tarif unique d'adhésion pour l'ensemble des habitants de la CC Forez-Est ;
- Transmettre le budget et le nombre d'adhérents à la CC Forez-Est, ainsi qu'un rapport d'activité correspondant à l'année écoulée.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est conclue pour les actions menées en 2024, et prendra fin au 31 décembre 2024.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention devra être définie d'un commun accord entre parties et fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque partie pourra notifier par lettre recommandée avec accusé de réception sa volonté de dénoncer ladite convention sous respect d'un préavis d'un délai de trois mois.

A défaut d'exécution par l'un ou l'autre des parties des dispositions ou d'une disposition des présentes, ces dernières seront résiliées de plein droit et sans formalité particulière un mois après une mise en demeure valant commandement d'exécuter fait par lettre recommandée avec accusé de réception resté sans effet et contenant déclaration par la partie lésée de son intention d'user du bénéfice de la présente clause.

ARTICLE 7 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

L'association MJC de Feurs bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté de Communes de Forez-Est de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

ARTICLE 8 : EVALUATION ET BILAN

En fin d'opération, l'association MJC de Feurs s'engage à remettre un bilan qualitatif, quantitatif financier relatifs à l'accueil des jeunes au sein des différentes activités de la structure ainsi que les justificatifs et tout document attestant les dépenses retenues comme éligibles.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, quant à l'application de la convention, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal Administratif de LYON, Palais des Juridictions administratives, 184 Rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241010-186-2024B-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024



PAGES DES SIGNATURES

Fait à FEURS (Loire), le

Pour la Communauté de Communes de Forez-Est
Le Président
Pierre VERICEL

Pour la MJC de Feurs
Un représentant du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241010-186-2024B-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024